

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2019

PRÉSENTS : M. PHILIPPE CALMUS, MME NATHALIE DESMAREST, M. PASCAL BECQUET, M. BENOÎT ADAMCZYK, M. JEAN ROZET, M. DIDIER PETIT, MME PASCALE BOURGUET, M. PATRICK DUPONT, MME CÉLINE BERNARD, MME NELLY MESSIEUX

ABSENTS EXCUSÉS : MME SABRINA RAPIN QUI A DONNÉ PROCURATION À M. PASCAL BECQUET, MME CHRISTELLE MIKA QUI A DONNÉ PROCURATION À MME NATHALIE DESMAREST, M. CYRILLE LECACHEUR, M. BRUNO REMY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PASCAL BECQUET

M. LE MAIRE DEMANDE À L'ASSEMBLÉE L'ACCORD POUR AJOUTER UN POINT À L'ORDRE DU JOUR POUR UNE AUTORISATION À DONNER À L'ASMSL.
L'ASSEMBLÉE NE S'OPPOSE PAS À CET AJOUT.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/07/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01/07//2019

OBJET : CONVENTION AVEC LA DDFIP ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'ASSEMBLÉE ÉCOUTE L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES QUI EXPLIQUE QUE L'IDÉE EST DE CENTRALISER ET DE REDÉPLOYER DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE.

■ POUR L'USAGER DE LIESSE, À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2020 IL Y AURA UN ACCUEIL DE PROXIMITÉ (QUI ÉVITERA NOTAMMENT DE SE DÉPLACER À LAON) :

- UN SERVICE DE PROXIMITÉ
- ANIMÉ PAR UN AGENT DE LA DGFIP FORMÉ À L'ACCUEIL DU PUBLIC
- COMPÉTENT POUR TOUTES LES DÉMARCHES
- BÉNÉFICIAIRE DE L'APPUI D'UN RÉSEAU DE RÉFÉRENTS DANS LES SERVICES DE LA DGFIP

■ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES, À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 (EN MÊME TEMPS QUE LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE)

- UN CONSEILLER AUX DÉCIDEURS LOCAUX
- UN SERVICE DE GESTION COMPTABLE, CHARGÉ DE LA TENUE DES COMPTES

UN AGENT DE LA DGFIP SERA PRÉSENT SUR LA COMMUNE 2 JOURS PAR SEMAINE POUR L'ACCUEIL DES PARTICULIERS.

LA MISE EN PLACE DE CETTE RÉORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NÉCESSITE DE SIGNER UNE CONVENTION POUR UNE DURÉE DE 6 ANS AVEC LA DDFIP ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LA DDFIP ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE.

OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE TRAVAUX SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE SUR LE SUJET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT AVEC MA PROM POUR :

■ L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉCONNEXION DE DEUX AVALOIRS RUE DE LA FONTAINE POUR UN MONTANT DE 3960.00 € TTC

■ L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE PUIITS D'INFILTRATION SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR UN MONTANT DE 3168.00 € TTC

OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE SUR LE SUJET,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC MA PROM POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION POUR UN MONTANT DE 8712.00 € TTC.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ANIMATION MARAIS 2020

M. LE MAIRE RAPPELLE QUE L'ANIMATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000 DES MARAIS DE LA SOUCHE EST ENVISAGÉE POUR L'ANNÉE 2020, AVEC UNE ANIMATION PRINCIPALE ET UNE ANIMATION DÉLÉGUÉE À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE LE MONTANT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES SUIVANT :

ANIMATION PRINCIPALE : 15000 €

ANIMATION DÉLÉGUÉE : 15000 €

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF COMMUNAL CHARGÉ DU DOSSIER : 349.50 €

→ SOLLICITE UNE SUBVENTION AU TAUX DE 100 % RÉPARTIE COMME SUIT :

- ETAT 37 %

- EUROPE 63 %

OBJET : USEDA : RÉNOVATION EP 003 ROUTE DE LAON

**M. LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE QUE L'USEDA ENVISAGE LE PROJET SUIVANT :
- RÉNOVATION EP003 « ROUTE DE LAON »
LE COÛT TOTAL DES TRAVAUX S'ÉLÈVE À 9 19.83 € HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- ACCEPTE L'EMPLACEMENT DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC,**
- S'ENGAGE À VERSER À L'USEDA LA CONTRIBUTION DEMANDÉE**

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

**CHAQUE COMMUNE A LA NÉCESSITÉ DE DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES POUR ASSURER LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGDP.
LA CHAMPAGNE PICARDE EST MEMBRE DU GIE CONVERGENCE QUI ASSURE POUR CELLE-CI LES MISSIONS LIÉES À LA MISE EN CONFORMITÉ RGDP.**

LA CHAMPAGNE PICARDE PROPOSE UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AFIN DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ POUR LES COMMUNES VOLONTAIRES. CE DPD ASSURERA LES MISSIONS PRÉCISÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.

LA CHAMPAGNE PICARDE SE CHARGE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DU GIE CONVERGENCE COMME ENTITÉ ASSURANT LA MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE. ELLE PREND EN CHARGE LE PAIEMENT DU GIE POUR CES MISSIONS.

LES PRESTATIONS DU GIE CONVERGENCE DÉBUTERONT AU 1ER JANVIER 2020 POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS POUR UN COÛT DE 150 € /AN.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, ACCEPTE DE :

- PROCÉDER À LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**
- AUTORISER LE MAIRE À SIGNER AVEC LA CHAMPAGNE PICARDE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DÉSIGNATION DU DPD ET ASSURER LA MISE EN CONFORMITÉ RGPD POUR LES DONNÉES DE LA COMMUNE**
- S'ENGAGER À REMBOURSER À LA CHAMPAGNE PICARDE LE COÛT DE LA PRESTATION FIXÉ À 150 € PAR AN.**

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES À LA POPULATION IL EST ENVISAGÉ DE METTRE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE L'ÉCOLE MATERNELLE (RUE DES ÉCOLES) ET/OU LES LOCAUX DE LA TRÉSORERIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA /LES CONVENTION(S) DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD LES JARDINS DU MONDE

CONSIDÉRANT L'OFFRE DE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 580 229 €, ÉMISE PAR LA BANQUE POSTALE ET ACCEPTÉE PAR L'EHPAD LES JARDINS DU MONDE POUR LES BESOINS DE REFINANCEMENT DE PRÊT PLS, LA COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME DOIT DÉCIDER D'APPORTER SON CAUTIONNEMENT.

VU L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE POSTALE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE QUE LA COMMUNE SE PORTE GARANTE POUR 25 % DE CET EMPRUNT DE 2 580 229 €.

OBJET : PROVISIONS BUDGÉTAIRES

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LE RECEVEUR MUNICIPAL A FAIT REMARQUER QUE LA COMPTABILISATION DES PROVISIONS AU BUDGET PRIMITIF 2019 RELÈVAIENT D'OPÉRATIONS D'ORDRE BUDGÉTAIRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE D'ADOPTER LE RÉGIME DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2019 SUR LE BUDGET COMMUNAL.

OBJET : EFFACEMENT DE DETTES ASSAINISSEMENT

A LA DEMANDE DU RECEVEUR MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE UN MANDAT AU COMPTE 6542 « CRÉANCES ÉTEINTES » POUR UN MONTANT DE 92.46 € SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

→ AUTORISE M. LE MAIRE À ÉMETTRE UN MANDAT AU COMPTE 6542 « CRÉANCES ÉTEINTES » POUR UN MONTANT DE 91.00 € SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT.

OBJET : INDEMNITÉS DE CONSEIL DU RECEVEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ ACCEPTE DE MANDATER L'INDEMNITÉ DE CONSEIL DE M. PATRICK ROBIN, RECEVEUR MUNICIPAL, POUR UN MONTANT DE 333.22 €.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES SCÈNES SISSONNAISES

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE 100 € AUX SCÈNES SISSONNAISES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LA FOULÉE LIESSE MARLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ DÉCIDE DE VERSER UNE SUBVENTION DE 950 € À L'ASSOCIATION « LA FOULÉE LIESSE MARLE »

OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL 35-2 RUE ABBÉ DUPLOYÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE BAIL AVEC MME STÉPHANIE BERNARD ET M. CHRISTIAN CERF, 35/2 RUE ABBÉ DUPLOYÉ POUR UNE DURÉE DE 3 ANS À COMPTER DU 1/10/2019. LE LOYER EST FIXÉ À CE JOUR À 493.96 EUROS PAR MOIS.

OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL 10 RUE CRÉMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LE BAIL AVEC MME LEROUX SYLVIANNE, 10 RUE CRÉMONT POUR UNE DURÉE DE 3 ANS À COMPTER DU 21/11/2019. LE LOYER EST FIXÉ À CE JOUR À 329.18 EUROS PAR MOIS.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : PICARDIE EN LIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

→ AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE RENOUELEMENT POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR PICARDIE EN LIGNE. LA DURÉE DE LA CONVENTION EST FIXÉE À 3 ANS.

OBJET : RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE LE RECENSEMENT DE LA POPULATION SE DÉROULERA DU 16 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2020 ET QUE POUR CELA IL CONVIENT DE RECRUTER 4 AGENTS RECENSEURS.

LA COMMUNE PERCEVRA DE L'ÉTAT POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT UNE DOTATION FORFAITAIRE DE 2239 €.

IL EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE DE FIXER LA RÉMUNÉRATION À 3.00 € BRUT PAR FOYER COLLECTÉ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE M. LE MAIRE À RECRUTER 4 AGENTS RECENSEURS
- FIXE LA RÉMUNÉRATION À 3.00 € BRUT PAR FOYER COLLECTÉ ET DIT QUE CES AGENTS SERONT RÉMUNÉRÉS AU COURS DU MOIS DE MARS 2020

OBJET : AVIS SUR LE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE VESLES-ET-CAUMONT

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE SUR LE SUJET ET LU LE MÉMOIRE QUI LEUR AVAIT ÉTÉ ENVOYÉ AVEC LA CONVOCATION,

LE CONSEIL MUNICIPAL, SE PRONONCE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

4 CONSEILLERS MUNICIPAUX EXPRIMENT LEUR PROFOND DÉSACCORD AVEC L'IMPLANTATION DE CES ÉOLIENNES. LES 8 AUTRES CONSEILLERS PARTAGENT LES INQUIÉTUDES VIS-À-VIS DE L'IMPACT ÉCOLOGIQUE LORS DU FONCTIONNEMENT DE CES ÉOLIENNES ET AUSSI AU MOMENT DE LEUR DÉMANTÈLEMENT.

LE CONSEIL MUNICIPAL NE SE PRONONCE PAS CONTRE CE PARC D'ÉOLIENNES DANS LA MESURE OÙ IL N'EST PAS LIMITROPHE À LA COMMUNE MAIS EST TRÈS RÉSERVÉ ET DEMANDE À CE QUE TOUTES LES PRÉCAUTIONS SOIENT PRISES ET LES RÉGLEMENTATIONS STRICTEMENT APPLIQUÉES. IL RAPPELLE AUSSI LA PROXIMITÉ DE SITE NATURA 2000 AUQUEL IL FAUT ÊTRE TRÈS ATTENTIF.

OBJET : AUTORISATION À DONNER À L'ASMSL

M. LE MAIRE EXPLIQUE QUE L'ASSOCIATION SYNDICALE DES MARAIS SEPTENTRIONNAUX DU LAONNOIS EST PROPRIÉTAIRE D'UN FOSSÉ ET QU'ELLE ENVISAGE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT NATURA 2000. LA COMMUNE ÉTANT PROPRIÉTAIRE DES RIVES L'ACCORD DE CETTE DERNIÈRE EST NÉCESSAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- DONNE SON ACCORD À L'ASMSL POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT NATURA 2000 SUR LE FOSSÉ DONT L'ASSOCIATION EST PROPRIÉTAIRE.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 30

LE MAIRE
PHILIPPE CALMUS

LE SECRÉTAIRE
PASCAL BECQUET

